

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT ?

Mode d'emploi à destination des demandeurs d'emploi. Attention, ces formations peuvent intégrer des salariés si ces derniers bénéficient d'un financement (CIF...).

> Quelles sont les formations que je vais trouver dans ce document ?

Des formations :

- Accessibles aux demandeurs d'emploi et aux salariés
- Gratuites (pour les frais de déplacement et d'hébergement, ce n'est pas automatique, voir Pôle Emploi)
- Rémunérées (que vous perceviez des allocations chômage ou non) ou avec possibilité de bénéficier d'une bourse
- De tous niveaux

Les formations listées ici sont celles financées par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de ce qu'on appelle « le programme collectif ». Cette liste s'enrichit de nouvelles formations tout au long de l'année, elle est donc remise à jour régulièrement sur notre site internet (www.mip-louhans.asso.fr) en page d'accueil.

> Que signifient « action courte qualifiante », « titre professionnel »...

Il existe de nombreux intitulés de diplômes en dehors de ceux de l'Education Nationale (CAP, BEP, Bac, BTS...). Ces diplômes sont équivalents à ceux de l'Education Nationale, ils ont la même valeur.

Les **actions courtes qualifiantes** sont des formations courtes qui généralement ne permettent pas de valider un diplôme complètement, mais seulement des parties d'un diplôme.

Les **CQP** sont des diplômes des branches professionnelles (on en trouve notamment dans le domaine industriel). Il en existe à tous les niveaux (équivalent à un CAP, à un Bac...).

Les **Titres professionnels** sont des diplômes du Ministère du Travail. Il en existe à tous les niveaux (équivalent à un CAP, à un Bac...).

Pour le Ministère de l'Agriculture :

- Les BPA, BEPA, CAPA sont équivalents à un niveau V (CAP/BEP)
- Les BP et BPREA sont équivalents à un Bac
- Les BTSA sont équivalents à un Bac+2
- Les CS (certificats de spécialisation) existent à différents niveaux

Pour le Ministère de Jeunesse et Sports :

- Les BAPAAT sont équivalents à un niveau V (CAP/BEP)
- Les BPJEPS sont équivalents à un Bac

> Où se trouvent les formations ?



> Si je ne trouve pas la formation qui m'intéresse dans ce document...

Même si la formation qui vous intéresse n'apparaît pas, cela ne veut pas dire qu'elle n'existe pas. Cela signifie :

- Soit que la formation existe dans la région mais que le financement du coût de la formation n'est pas pris en charge par le Conseil régional et/ou Pôle Emploi dans le cadre du programme collectif
 - Soit qu'elle existe peut-être, mais dans une autre région
- Dans ce cas, contactez votre conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi.

Si vous avez besoin d'aide pour rechercher une formation, un financement... vous pouvez contacter le réseau des MIFE (coordonnées sur <http://www.intermife.fr/>). Vous pouvez également consulter : www.c2r-bourgogne.org ou www.efigip.org.

> Comment m'inscrire sur la formation qui m'intéresse ?

Vous devez faire valider votre projet professionnel par votre conseiller (Mission Locale, Cap Emploi ou Pôle Emploi).

- Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur une formation, vous pouvez aussi vous adresser directement à l'organisme de formation.
- Si vous êtes salarié, vous pouvez contacter directement les organismes de formation ou passer par un conseiller CEP (adresses sur le site du C2r : <http://www.c2r-bourgogne.org> colonne de gauche « vous rechercher un lieu d'information... »).

> Serais-je forcément retenu pour entrer en formation ?

Non, le nombre de places est limité. Avant d'entrer en formation, il faut passer une sélection (tests et/ou entretien). Vous devez aussi correspondre aux critères imposés par le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi (voir p4 et 5).

> Que se passe-t-il si les dates sont passées ?

Certaines formations sont organisées tous les ans, mais ce n'est pas automatique. Nous indiquerons les nouvelles dates quand nous en aurons connaissance.

> Exemple

→ Pour obtenir un niveau V (CAP/BEP)

• **BPA HORTICOLE / AMENAGEMENTS PAYSAGERS**
2 options :
« Travaux des productions horticoles spécialité horticulture ornementale et légumière »
« Travaux des aménagements paysagers spécialité travaux de création et d'entretien »

Lieu : Quetigny (21)
Dates indicatives : 19/09/16 au 31/07/17 (22 places)
Durée : 1 200h dont 350 en stage
Conditions d'accès : attention aux conditions pour les moins de 26 ans, se rapprocher des prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi), voir p3.
Niveau 3ème
Sélection : dossier + entretien + tests (maths, français)
Financement : Conseil Régional
Organisme : CFPPA de Quetigny, 21 Bd Olivier de Serres, BP 42, 21801 QUETIGNY (03 80 71 80 40)

- ← Niveau du diplôme obtenu en fin de formation
- ← Nom du diplôme ou de la formation
- ← Différentes informations liées à la formation : lieu, dates d'inscription, durée, conditions d'accès, type de sélection, financeur...
- ← Organisme responsable de l'organisation de la formation

> Je veux suivre une formation universitaire...

- En Bourgogne, une convention est signée chaque année entre le Conseil Régional et l'Université. Cela concerne une soixantaine de formations. Il s'agit d'années « diplômantes » (Licence pro, 2^{ème} année de DUT, Master...) visant des métiers dits « en tension ». Cette liste est disponible sur le site (<http://www.u-bourgogne-formation.fr/-SEFCA-votre-partenaire-formation-.html>). Cette liste est seulement indicative, pour toute autre formation, voir avec le SEFCA si une prise en charge est possible.
- L'interlocuteur au sein de l'Université est le SEFCA (service commun de formation continue et par l'alternance) : 03.80.39.51.80.
- N'oubliez pas de vous inscrire aussi auprès du secrétariat pédagogique qui organise le diplôme. Attention ! Les dates limites de dépôt des candidatures sont propres à chaque diplôme (en général au printemps).